



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

ARRETES DU MAIRE

2018_018_PM

Objet : Fête des écoles publiques de MALLEMORT – « Sou des Ecoles Laiques » – 9 juin 2018

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R411-1 à R.411-9 et R411-25 à R.411-28, ainsi que l'article R417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant la demande formulée par **Monsieur DAFFAURE Jérôme**, Président de l'association « *Sou des Ecoles Laiques* », sollicitant l'autorisation d'organiser sur l'enceinte du nouveau gymnase et ses abords situés avenue Charles de Gaulle à MALLEMORT, la Fête des écoles publiques de MALLEMORT, le :

Samedi 9 juin 2018, de 9h00 à 23h00.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE :

Article 1 : Monsieur DAFFAURE Jérôme, Président de l'association « *Sou des Ecoles Laiques* », est autorisé à organiser la Fête des Ecoles Publiques de MALLEMORT le samedi 9 juin 2018 de 9h00 à 23h00, sur l'enceinte du nouveau gymnase et ses abords situés avenue Charles de Gaulle à MALLEMORT.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit et gênant sur la moitié du parking du nouveau gymnase, à partir du portillon d'accès à la crèche jusqu'au portail du stade d'honneur, le samedi 9 juin 2018 de 9h00 à 23h00. La signalisation sera mise en place et maintenue par le pétitionnaire.

Article 3 : Les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênant au sens des dispositions de l'article R 417-10 du code de la route.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur DAFFAURE Jérôme.

Fait à Mallemort, le 08/02/2018

Hélène GENTE

Maire de MALLEMORT



DEMANDE D'ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Pour travaux sur le domaine public de la Commune de Mallemort

Nom et adresse du demandeur

FLEURY Magali
Chemin du Puits
13370 Mallemort

Téléphone : 04 90 53 14 28
Fax : mgf@fleury@gmail.com

Adresse des travaux :

Désignation de la voie : } Parking nouveau gymnase.

Agissant pour le compte de : } Lou des Ecoles laïques.

Nature des travaux :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Tranchée Longitudinale | <input type="checkbox"/> Tranchée transversale |
| <input type="checkbox"/> Travaux sur chaussée | <input type="checkbox"/> Travaux sur trottoir ou accotement |
| <input type="checkbox"/> Autres | |

Type de réglementation :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Alternat de circulation | Interdiction de stationner = privatisation
du parking devant crèche - stade -
+ Débit de boissons
(14 ^h /23 ^h) |
| <input type="checkbox"/> Par feux tricolores | |
| <input type="checkbox"/> Manuellement | |
| <input type="checkbox"/> Par panneaux | |
| <input type="checkbox"/> Interdiction de circulation | <input type="checkbox"/> Déviation demandée : |
| <input type="checkbox"/> Autre réglementation : | |

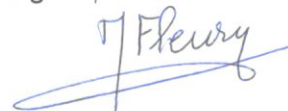
Date début des travaux : 9/juin/2018

Date d'achèvement des travaux (ou durée) : 9 juin 2018

Responsable de la signalisation sur le chantier :

Nom et Prénom : Daffaure Jérôme Téléphone :

A. Mallemort le 8 février 2018.
Signature et cachet du demandeur :



Pièces jointes :

- Plan de situation
 Plan de masse
 Autre (préciser)

- Ce document dûment complété, devra parvenir, par tout moyen, au service technique, au minimum deux semaines avant la date de validité de l'arrêté temporaire de circulation.
- Tout incident ou accident qui surviendrait avant la réception d'un exemplaire de l'arrêt ou par manque de signalisation, entraînerait la responsabilité directe du demandeur.